

Napoléon Bonaparte et l'enseignement

Les Ecoles Centrales, les lycées, l'Université

Les Ecoles centrales de la Révolution Française,

dont le nom survit par celui de notre Ecole bien qu'il n'y ait pas de filiation entre elles, furent instituées dans chaque département en février 1795. Issues de l'époque des Lumières, elles eurent le mérite de moderniser l'acquisition des connaissances, mais l'expérience ne réussit point : elles ne correspondaient pas toujours aux réalités des divers départements, les professeurs n'étaient pas préparés, les enfants étaient mêlés aux adolescents, l'Administration était fluctuante. Prises en main par les Préfets, elles connurent sous le Consulat leur meilleure période et disparurent en 1802, alors que Bonaparte encourageait la création d'écoles secondaires à l'initiative des communes et d'écoles privées.

Peu après le Coup d'Etat du 18 brumaire, le souhait apparut d'établir des écoles rappelant les anciens collèges, en les appropriant aux nouvelles institutions avec des chefs responsables et à l'écart de la politique. On envisageait même une autorité supérieure contrôlant, par des inspections, ces établissements dispersés à travers la France. Les vues de Bonaparte y correspondaient.

La loi du 11 floréal An X (1^{er} mai 1802) sur l'instruction publique décida

qu'elle serait donnée dans des écoles primaires établies par les communes, dans des écoles secondaires établies aussi par les communes ou tenues par des maîtres particuliers, enfin dans des lycées et des écoles spéciales entretenues par le trésor public.

Les écoles primaires

Les maîtres d'école étaient choisis par les maires selon les possibilités et les recommandations locales. On leur demandait d'enseigner la lecture, l'écriture, les éléments de calcul et les principes généraux

Progressivement, à partir du 18 brumaire, Napoléon Bonaparte se préoccupe de l'enseignement, depuis la base avec les petites écoles et les lycées, jusqu'à l'achèvement de son organisation dans l'Université.

de la morale. Il n'existait aucun établissement où ils auraient pu recevoir une formation. En 1803, ils sont appelés à exercer aussi les fonctions de Secrétaire de Mairie en raison de la médiocre instruction fréquente des Maires et des Adjoints.

Les Sous-Préfets étaient chargés de l'organisation des écoles primaires et rendaient compte aux Préfets. Par l'intermédiaire du Ministre de l'Intérieur, Bonaparte favorisa les écoles primaires dans les départements fort dépourvus dans ce domaine essentiel de l'instruction publique.

Les écoles secondaires

Dans les écoles secondaires, on enseignait le latin et le français, l'histoire et les mathématiques. Le Gouvernement encourageait leur établissement, il récompensait la bonne instruction qui y était donnée et les bons résultats d'admission dans les Lycées.

Il ne pouvait être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du Gouvernement ; elles étaient placées sous la surveillance et l'inspection des Préfets.

Les Lycées

Les Lycées étaient créés pour l'enseignement des lettres et des sciences ; il était prévu qu'il y en ait un par arron-



PREFET, VERS 1800, PARIS



© CHATEAU DE VERSAILLES

COUP D'ÉTAT DU 18 BRUMAIRE PAR FRANÇOIS BOUCHOT (1800-1842)

dissement de chaque Tribunal ou Cour d'Appel. On enseignait les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, les sciences mathématiques et physiques. Le nombre de professeurs ne pouvait être inférieur à huit ; il y avait des maîtres d'étude, de dessin, d'exercice militaire et d'agrément.

L'instruction était donnée aux élèves placés par le Gouvernement, aux élèves des écoles secondaires admis par concours, internes ou externes.

Chaque Lycée était administré par un proviseur, un censeur des études et un procureur (économe) nommés par le Premier Consul. Dans chaque ville où un Lycée était institué, un

Bureau d'administration composé du Préfet, du Président du Tribunal, du Maire et du Proviseur était créé pour la vérification des comptes et la surveillance générale du lycée.

Dans les cas d'inconduite et d'indiscipline, l'élève pouvait être exclu. A mesure que les Lycées étaient organisés, les Ecoles Centrales cessaient leur fonction.

Dès 1800 on fit appel aux membres des anciennes congrégations enseignantes pour beaucoup dissoutes, aux professeurs des Ecoles centrales, à des juristes, à des anciens officiers. La plupart des créations de Lycées se firent grâce à des subventions du Gouvernement ; la principale difficul-

té fut de trouver des locaux pour les accueillir. On dut souvent se contenter de couvents supprimés, qu'il fallut rénover en prévoyant des salles de classe, d'étude, dortoirs, logement des fonctionnaires d'autorité et administratifs, des professeurs et des maîtres d'Ecole, etc.

Les élèves étaient astreints à une discipline militaire et portaient un uniforme ; ils étaient répartis en compagnies sous les ordres de sergents et de caporaux pris parmi les meilleurs élèves sous le contrôle des maîtres d'étude. Le réveil et les divers mouvements de la journée étaient marqués par le tambour battu par le concierge, ancien militaire. Au lycée Saint-Louis à Paris, j'ai encore connu le tambour. Beaucoup de symboles militaires marquaient la vie scolaire, y compris le maniement des armes ; l'atmosphère rappelait celles d'une caserne et les sujets des devoirs évoquaient l'armée et la guerre.

L'accueil réservé à la création des Lycées fut en général très favorable, elle répondait à un besoin très réel.



© GRAVURE DE MONTINET, PARIS BNF

ELEVE DU LYCEE NAPOLEON EN UNIFORME

Les écoles spéciales

Le dernier degré d'instruction prévu par la loi du 11 floréal An X comprenait, dans des écoles spéciales, l'étude complète et approfondie des sciences et des arts utiles. Les écoles qui existaient et dont l'organisation pouvait être modifiée pour le bien du service étaient maintenues. De nouvelles écoles furent instituées, Droit, Médecine, Histoire Naturelle, Physique et Chimie, Mathématiques transcendantes, etc.

Une école spéciale militaire fut établie pour enseigner l'art de la guerre à des élèves sortis des lycées. Elle comporta 500 élèves ; ce sera l'Ecole de Saint-Cyr, qui s'installa d'abord au Château de Fontainebleau.

Une reprise en main qui aboutit au monopole de l'Université

La loi du 11 floréal An X, instituant les lycées contrôlés par l'Etat et les écoles créées par les communes ou par des maîtres particuliers, va conduire à une reprise en main de l'enseignement et au monopole de l'Etat par l'Université. C'est une question qui préoccupait beaucoup Napoléon, en même temps que se développaient les écoles secondaires privées laïques et, à la suite du Concordat, les écoles secondaires confessionnelles et les petits séminaires ouverts par les évêques.

L'idée de Fourcroy, qui avait pris une part active à la rédaction de la loi du 11 floréal, était de placer l'enseignement sous la haute surveillance de l'Etat ; elle déboucha sur un monopole pur et simple. On aboutit finalement au décret impérial du 17 mars 1808, précisant les règles d'organisation de l'Université et le champ de son autorité.

L'article 1 dit clairement ce qu'il en est : "l'Enseignement public dans tout l'Empire est confié exclusivement à l'Université". Ce fut Fontanes, Président du corps législatif, qui fut désigné Grand Maître de l'Université. L'étude des lettres constituait l'éducation générale préparant à tout : la science et le haut enseignement étaient des objectifs sur lesquels Napoléon à la tête de l'Université voulait constamment veiller.

L'Université comprenait autant d'Académies que de Cours d'Appel, sous la direction d'un Recteur. Dans chaque Académie, les écoles se plaçaient dans l'ordre suivant : Théologie, Droit, Médecine, Sciences mathématique et physique et Lettres, avec un Doyen pour chacune.

Les grades dans chaque Faculté étaient au nombre de trois : Baccalauréat, Licence et Doctorat ; ils étaient conférés par les Facultés à la suite d'examens publics.

L'Université napoléonienne fut étendue à l'ensemble des départements français du Grand Empire : en Belgique, en Hollande et au-delà des Alpes en Italie. Elle y revêtit un aspect particulier, favorisé par un héritage culturel exceptionnel, notamment en Toscane où le rôle joué par la Grande Duchesse Elisa Bonaparte, sœur de Napoléon, et par ses conseillers dans la réorganisation des Académies existantes fut important. A Rome, la création de l'Université impériale fut plus délicate en raison des circonstances qui avaient motivé l'annexion des Etats romains à l'Empire. D'autre part Napoléon désirait donner à Rome la seconde place après Paris dans le Grand Empire. Sous l'impulsion de son recteur, l'Université de Rome fut une réussite.

Le titre XIV du Décret se préoccupait du mode de renouvellement des fonctionnaires et des professeurs de l'Université en établissant à Paris un pensionnat destiné à recevoir 300 jeunes gens appelés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences et choisis chaque année dans les lycées d'après des examens et des concours. Les études étaient de deux ans, aux frais de l'Université ; à leur sortie les nouveaux enseignants étaient appelés à remplir des places dans les Académies.

Le titre XV concernait les retraites. Après 30 ans d'exercice sans interruption, les fonctionnaires de l'Université pouvaient être déclarés émérites et obtenir une pension de retraite. Ils pouvaient être reçus et entretenus dans une maison de retraite aux frais de l'Etat ; il en était de même pour ceux qui pouvaient être atteints d'infirmités pendant l'exercice de leurs fonctions, les empêchant de les continuer.

Le grand dessein

Les lycéens tiendront une place à part et importante dans l'organisation universitaire impériale. L'enseignement, l'instruction publique paraissent à Napoléon la base de toute la société qu'il entendait façonner selon des principes qui lui étaient chers. Il avait besoin de fonctionnaires compétents, dévoués et zélés, qu'exigeait la tâche qu'il avait entreprise : l'organisation de l'Empire. Seule une Université organisée sous le contrôle exclusif de l'Etat pouvait former les esprits dans le sens souhaité. |

Fernand Beaucour (56)

Docteur en histoire
Lauréat du Félix 1992